

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS

*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020

AL'APPEL :

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Aïcha DRAOU, M. Bernard DELAIRE, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE. Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusés représentés :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHNAM, M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

* * *

1 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Le Conseil désigne M. Louis SAPHORES comme secrétaire de séance et Mme Sylvia DESSON, Directeur des finances et de l'achat public, comme secrétaire auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

Arrivée de Mme Sylvette LEICHNAM

2 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2020.

Le Conseil approuve le procès-verbal de la dernière réunion du 23 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

3 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Règlement intérieur - Approbation.

Le Conseil décide d'adopter le projet de règlement intérieur tel qu'annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

4 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'association AMORCE.

Le Conseil décide de désigner M. Jean-Marc WEBER, en qualité de représentant titulaire et Mme Agnès POTEL, en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de l'association AMORCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

5 - ADMINISTRATION GENERALE - Avenant n°4 à la convention de mise en place des services communs.

Le Conseil décide :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

6 - ADMINISTRATION GENERALE - Avenant n°4 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.

Le Conseil décide :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

7 - FINANCES - Décision modificative n°3 - Budget principal.

Le Conseil décide :

1°) d'adopter la décision modificative n°3 ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

8 - FINANCES - Décision modificative n°3 - Budget annexe Eau Potable.

Le Conseil décide :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°3 ;
- 2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

9 - FINANCES - Décision modificative n°2 - Budget annexe Circuit / Clef des Champs.

Le Conseil décide :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°2 ;
- 2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

10 - FINANCES - Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget principal.

Le Conseil décide d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	999 697,00 €	249 924,25 €
204 – Subventions d'équipements versées	2 397 583,00 €	599 395,75 €
21 – Immobilisations corporelles	8 276 031,00 €	2 069 007,75 €
23 – Immobilisations en cours	11 531 438,00 €	2 882 859,50 €
Total des dépenses d'équipement	23 204 749,00 €	5 801 187,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

11 - FINANCES - Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Eau Potable.

Le Conseil décide d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	487 860,50 €	121 965,13 €
21 – Immobilisations corporelles	3 608 915,50 €	902 228,88 €
23 – Immobilisations en cours	69 849,00 €	17 462,25 €
Total des dépenses d'équipement	4 166 625,00 €	1 041 656,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

12 - FINANCES - Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Assainissement.

Le Conseil décide d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	516 430,00 €	129 107,50 €
21 – Immobilisations corporelles	5 885 565,00 €	1 471 391,25 €
23 – Immobilisations en cours	623 000,00 €	155 750,00 €
Total des dépenses d'équipement	7 024 995,00 €	1 756 248,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

13 - FINANCES - Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Circuit.

Le Conseil décide d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
21 – Immobilisations corporelles	51 718,00 €	12 929,50 €
Total des dépenses d'équipement	51 718,00 €	12 929,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 6 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

14 - FINANCES - Taxes et produits communautaires - Admissions en non-valeur.

Le Conseil décide d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les listes de présentation en non-valeur du budget principal et du budget annexe Eau, établies par Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 4 voix contre, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

15 - FINANCES - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la Direction Générale des Finances Publiques « PayFiP ».

Le Conseil décide :

1°) d'accepter l'adhésion des régies de la collectivité au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la DGFIP « PayFiP » ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion avec la Direction générale des finances publiques pour chaque régie développant pour ses usagers une nouvelle offre de paiement en ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

16 - FINANCES - Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'APV - Réfection de voirie et de parkings rue Marcel Paul - ZAE La Vallée - Voirie d'intérêt communautaire.

Le Conseil décide :

1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

17 - FINANCES - Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'APV - Réfection ponctuelle de la chaussée de l'Avenue Abel Bardin et Charles Benoit - ZAE Rouvroy Morcourt - Voirie d'intérêt communautaire.

Le Conseil décide :

1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

18 - FINANCES - Demande de subvention au titre du DSIL 2020 - Travaux dans les déchèteries intercommunales.

Le Conseil décide :

1°) de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de la Préfecture de l'Aisne, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

19 - FINANCES - Demande de subvention auprès de L'ADEME - Financement de l'étude sur l'élaboration du Schéma Directeur des cycles.

Le Conseil décide :

1°) de solliciter les différents partenaires institutionnels susceptibles d'apporter un soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

20 - FINANCES - Etude d'optimisation du service Déchets Ménagers et Assimilés - Demande d'aide financière à l'ADEME.

Le Conseil décide :

1°) de solliciter l'aide financière de l'ADEME à hauteur de 70 % des dépenses plafonnées à 100 000 €, sur l'ensemble de l'étude ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

21 - FINANCES - Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs « CASQ ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS ».

Le Conseil décide :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ -ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS » ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

Départ de Mme Djamila MALLIARD

22 - EAU ET ASSAINISSEMENT - Fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2021.

Le Conseil décide l'application, à compter du 1^{er} janvier 2021, des tarifs proposés au présent rapport sur les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

23 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Acquisition foncière, commune de Saint-Quentin, « Le Marais Chantraine », CK n°61.

Le Conseil décide :

1°) d'acquérir auprès de Monsieur et Madame DURAND la parcelle située au lieudit « Le Marais Chantraine » à Saint-Quentin, cadastrée section CK n°61 (473 m²), moyennant un euro (1 €) symbolique ;

2°) de décider que l'acte sera rédigé en la forme administrative par la collectivité ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à ce transfert qui en seront la suite ou la conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

24 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Vente de terrain sur le Parc des Autoroutes.

Le Conseil décide :

1°) de décider la vente à la SARL le MOLINET du lot E représentant 329 m², à distraire de la parcelle cadastrée section ZP n°46 située rue Georges Charpak, moyennant le prix de mille sept cent onze euros (1 711€) net vendeur ;

2°) d'approuver la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public des lots A et B représentant 119 m² à distraire de la section cadastrale ZP située rue Georges Charpak et en conséquence de décider la vente :

- Des lots A et B ainsi déclassés représentant 119 m²,
- Du lot D représentant 279 m² à distraire de la parcelle cadastrée section ZP n°46 située rue Georges Charpak,

L'ensemble A, B et D (398 m²) à la SARL LE CRINQUET, moyennant le prix de deux mille soixante-dix euros (2 070 €) net vendeur ;

Une copie de la présente délibération sera transmise au Pôle topographique de gestion cadastrale situé à LAON pour obtention des nouveaux numéros de parcelles.

3°) de préciser que les actes de vente seront rédigés par Maître Arnaud GAILLOT, notaire à LA FERRE ; les frais en résultant seront supportés par les sociétés acquéreuses ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à ce transfert de propriété qui en seront la suite ou la conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

25 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Approbation de l'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon.

Le Conseil décide :

1°) d'approuver l'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon ;

2°) de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet, et qu'elle fera l'objet, ainsi que l'arrêté préfectoral qui y fera suite, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que dans les mairies concernées conformément aux dispositions de l'article R.163-9 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

3°) de dire que la présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs ;

Les dispositions résultant de l'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon seront exécutoires après transmission au Préfet et accomplissement des mesures de publicités.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

26 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD).

Le Conseil décide :

1°) d'approuver l'ensemble des modifications apportées au projet de PLUi-HD arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête publique, telles qu'exposées dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération ;

2°) d'approuver le PLUi-HD, portant également approbation du règlement local de publicité qui y est inclus, de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3°) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Saint Quentinnois durant un délai d'un mois, d'une information dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes. Elle sera également affichée dans chacune des communes membres.

Conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, le PLUi-HD est rendu exécutoire :

- dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Saint Quentinnois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

27 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Institution de la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture.

Le Conseil décide de soumettre les projets de travaux de clôtures à la procédure de déclaration préalable prévue à l'article susvisé, et ce, sur l'ensemble du territoire communautaire, sachant que cette procédure ne s'appliquera toutefois pas dans les cas prévus à l'article R.421-2 (g) selon lequel sont dispensées de toute formalité, au titre du code de l'urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Saint Quentinnois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 3 voix contre, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

28 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Institution du Droit de Prémption Urbain.

Le Conseil décide :

1°) d'instituer le droit de préemption urbain sur la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'intérieur d'un secteur reprenant l'intégralité des zones U et AU du PLUi-HD approuvé le 9 décembre 2020 ;

2°) de confirmer la délégation donnée à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, pour :

- exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain aux communes qui en feraient la demande conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Et ce conformément à la délibération du 10 juillet 2020 correspondante.

3°) de préciser qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLUi-HD conformément au 7° de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

29 - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - Approbation des bénéficiaires du Bonus Énergie.

Le Conseil décide :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

30 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche pour l'année 2021.

Le Conseil décide :

1°) de rendre un avis favorable aux demandes présentées pour les communes de FAYET, GAUCHY, HARLY, LESDINS et SAINT-QUENTIN concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche en 2021, selon le rapport ci-dessus proposé et son annexe ;

2°) d'autoriser Mme la Présidente à modifier les dates des 10 et 17 janvier 2021 et à les remplacer par les 24 et 31 janvier ;

3°) de permettre à Madame la Présidente, si cela s'avérait nécessaire, d'officialiser la demande auprès de M. le Préfet d'autorisation d'ouverture de l'ensemble des commerces de janvier à mars 2021 pour les accompagner dans la crise de la COVID sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 3 voix contre, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

31 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France portant sur la délégation de compétence dans le cadre de la crise sanitaire.

Le Conseil décide :

1°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France selon les termes du document figurant en annexe ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

32 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Parc des Autoroutes - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.

Le Conseil décide d'approuver le compte-rendu annuel 2019 de la zone du Parc des Autoroutes, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

33 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE Le Royeux - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.

Le Conseil décide d'approuver le compte-rendu annuel 2019 de la zone Le Royeux, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

34 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAC Maréchal Juin - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.

Le Conseil décide d'approuver le compte-rendu annuel 2019 de la ZAC du Maréchal Juin, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

35 - ENVIRONNEMENT - Restauration et entretien du réseau hydrographique sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Approbation du programme de travaux 2021-2030 et du plan de financement - Demande de subventions.

Le Conseil décide :

1°) d'approuver le programme de restauration et d'entretien de la Somme amont et affluents ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 61 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

36 - ENVIRONNEMENT - Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Benay et Ly-Fontaine par la Société ENERTRAG Aisne XI.

Le Conseil décide d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de construction et d'exploitation du projet de parc éolien présentée par la Société Enertrag Aisne XI, sur les communes de Benay et Ly-Fontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

37 - ENVIRONNEMENT - Démarche de labellisation CIT'ERGIE - Approbation du programme d'actions.

Le Conseil décide :

- 1°) d'approuver le plan d'actions ci-joint ;
- 2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

38 - ENVIRONNEMENT - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026 - Approbation du projet de programme d'actions.

Le Conseil décide :

- 1°) d'approuver le programme d'actions ci-joint ;
- 2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

39 - ENVIRONNEMENT - Mise en place d'un frigo anti-gaspi à l'éco-conciergerie du quartier Europe à Saint-Quentin - Convention de partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence - Avenant n°1.

Le Conseil décide :

1°) d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'association Eco&Logique et Clesence, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

40 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - Convention à conclure avec l'association Diamant Rose.

Le Conseil décide :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association Diamant Rose, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

41 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - Convention à conclure avec le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Le Conseil décide :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec le Comité de l'Aisne de la ligue Nationale contre le Cancer, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

42 - PERSONNEL - Information relative à la mise à disposition auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois de Mme Cécile MILLET.

Le Conseil décide de prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

43 - PERSONNEL - Financement d'appareils auditifs par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Le Conseil décide :

1°) d'approuver les demandes de financement d'appareils auditifs effectuées sur la e-plateforme du FIPHFP dans les conditions mentionnées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités afférentes, notamment la signature des décisions nominatives de prise en charge des prothèses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

44 - PERSONNEL - Maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en congé maladie ordinaire.

Le Conseil décide d'approuver le maintien dérogatoire du régime indemnitaire dans les conditions mentionnées au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

45 - PERSONNEL - Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Le Conseil décide d'approuver la modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux dans les conditions mentionnées au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

46 - PERSONNEL - Modification de la délibération du 26 mars 2019 portant modification des délibérations relatives à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil décide d'approuver la modification de la délibération du 26 mars 2019 dans les conditions mentionnées au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

47 - PERSONNEL - Besoins occasionnels ou saisonniers.

Le Conseil décide de créer, dans les conditions reprises ci-dessus, les emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

48 - PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil décide d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

49 - ADMINISTRATION GENERALE - Travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2019.

Le Conseil décide de prendre acte de l'état des travaux réalisés au cours de l'année 2019 par la commission consultative des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

50 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.

Le Conseil prend acte du compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

